

CERTIFICATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

référentiel des pédicures-podologues



SOMMAIRE

- 1/ La Certification Périodique: qu'est-ce que c'est?
- 2/ Liste des items référencés
- 3/ Grille de lecture du tableau des blocs 1, 2, 3, 4 de la Certification Périodique des pédicures-podologues
- 4/ Tableaux
- 5/Fiches de Référentiel de la Certification Périodique
- 6/ Annexes

1/LA CERTIFICATION PERIODIQUE

Qu'est ce que c'est ?

- Concerne les 7 professions de santé à Ordre.
- C'est une procédure « indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéance régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des compétences ».
- Elle vise à garantir la qualité et la sécurité des soins, maintenir et actualiser les compétences professionnelles, favoriser l'amélioration continue des pratiques professionnelles et renforcer la confiance des patients.

- Elle s'articule autour de 4 axes :
 - axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences
 - axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles
 - axe 3 : améliorer la relation avec les patients
 - axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle

LA CERTIFICATION PERIODIQUE

Qu'est ce que c'est ?

- Il faudra réaliser 2 actions par axe au cours d'une période de 6 ans (9 ans pour la 1ere période si diplômé avant 2023).
- Les actions de DPC seront prises en compte pour le parcours de certification mais ne suffiront pas à sa validation.

- Le non respect de cette obligation est passible de sanctions disciplinaires et pourra justifier une insuffisance professionnelle.
- Le suivi individuel se fera sur une plateforme informatique en cours de construction par l'ANS.

2/ Liste des items référencés (d'après le référentiel de formation)

- 1 Anatomie, physiologie, biomécanique, pathologie et cinésiologie de l'appareil locomoteur
- 2 Anatomie, physiologie et pathologies du système tégumentaire
- 3 Anatomie, physiologie et pathologies du système endocrinien
- 4 Anatomie, physiologie et pathologies du système cardio-vasculaire et respiratoire
- 5 Anatomie, physiologie et pathologies du système nerveux
- 6 Anatomie et physiologie du système neuromusculaire
- 7 Psychologie (facteurs bio-psycho-sociaux)
- 8 Vieillesse et impact sur l'ensemble des systèmes
- 9 Infectiologie et hygiène
- 10 diagnostic en pédicurie-podologie
- 11 Le soin instrumental et physique en pédicurie-podologie
- 12 Pharmacologie et thérapeutiques
- 13 Traitement par pansements et contentions
- 14 Les dispositifs médicaux sur mesure en pédicurie-podologie
- 15 La prescription en pédicurie-podologie
- 16 Le soin orthétique : orthoplastie, orthonyxie, prothèses digitales et unguéales, contentions souples et rigides, nocturnes ou diurnes
- 17 Les dispositifs médicaux sur mesure en pédicurie-podologie
- 18 Techniques d'examen clinique et de traitement en pédicurie-podologie
- 19 Les étapes et protocoles de l'examen clinique en pédicurie-podologie
- 20 Techniques de conception et de fabrication des orthèses
- 21 Calcéologie
- 22 Technologies de l'information et de la communication
- 23 Anglais professionnel
- 24 Information, formation, conseil, éducation, prévention et conduite de relation, gestion des ressources, inter professionnalité
- 25 Éthique, déontologie, législation professionnelle, sociale et droit du travail, gestion professionnelle
- 26 Santé publique, économie de la santé
- 27 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de la traçabilité
- 28 Explorations fonctionnelles – Techniques de laboratoire-imagerie
- 29 Education à la santé, prévention, éducation thérapeutique
- 30 Formation aux gestes et soins d'urgences
- 31 Rééducation

3/ Grille de lecture du tableau des blocs 1, 2, 3, 4 de la Certification Périodique des pédicures-podologues

- Le tableau qui a été réalisé par le Collège National Professionnel des pédicures podologues a été réfléchi et voulu pour que ce dernier soit simple de compréhension.
- Nous avons fait une combinaison avec les items que nous retrouvons dans notre référentiel de formation d'une part, avec ceux de notre référentiel métier et donc nos compétences d'autre part. Pour chacun des items, nous avons précisé à quel(s) bloc(s) ils étaient référencés (bloc 1, 2, 3 ou 4) .
- Une combinaison de couleur a enfin été ajoutée de manière à préciser le type de formation attendue soit : - Formation Cognitive FC
- Gestion Des Risques GDR
- Evaluation des Pratiques Professionnelles EPP

- Ainsi, à titre d'exemple, pour un(e) professionnel(le) qui souhaite se former en « Vieillesse et impact sur l'ensemble des systèmes » (item 8)
- Il va pouvoir ainsi renforcer ses compétences suivantes :
- -1 / analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic grâce à de la formation cognitive FC et de l'évaluation de pratique professionnelle EPP
- -2/ concevoir, conduire et élaborer un projet thérapeutique en pédicurie podologie avec de la formation cognitive FC et de l'évaluation de pratique professionnelle EPP
- -3/ mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la pédicurie podologie à l'aide de formation cognitive FC et de l'évaluation de pratique professionnelle EPP
- -4/ conduire une démarche de conseil, d'éducation de prévention en pédicurie podologie et en santé publique grâce à de la formation cognitive FC, de la gestion de risque GDR et de l'évaluation de la pratique professionnelle EPP
- -5/ communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention grâce à de FC, GDR et EPP
- -évaluer et améliorer sa pratique professionnelle avec de la FC et de EPP

- Dans le document remis, vous trouverez quatre tableaux. Le premier tableau étant le résumé des trois suivants (chacun d'entre eux correspondant aux types de formation attendue soit formation cognitive, gestion de risque et évaluation de la pratique professionnelle) pour les compétences qu'on souhaite renforcer.
- Le Collège National Professionnel en Pédicurie- Podologie reste à votre disposition pour tout complément d'information

par mail : contact@college-pp.fr

par téléphone : 01 58 46 05 52

4/ Tableaux

- Formation Cognitive (FC)
- Gestion des risques (GDR)
- Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)

[illegible]

FORMATION COGNITIVE

[illegible]

GESTION DES RISQUES

Compétence visée	Bloc visé				Item préconisé																															
	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la PP	x	x																																		
concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en PP (à l'exception des actes sur prescription)	x																																			
mettre en œuvre des activités thérapeutique dans le domaine de la PP	x	x																																		
concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention, en PP et en santé publique	x	x	x																																	
Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention			x																																	
Evaluer et améliorer sa pratique professionnelle	x	x																																		
Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	x	x																																		
Gérer une structure et ses ressources	x	x		x																																
coopérer avec d'autres professionnels	x	x	x	x																																
informer et former des professionnels et des personnes en formation	x	x	x																																	

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

[illegible]

Code couleur des actions du référentiel

Formation Cognitive

Gestion des risques

Evaluation des pratiques professionnelles

Formation cognitive + gestion des risques

Formation cognitive + gestion des risques + évaluation des pratiques professionnelles

5/ Fiches de Référentiel de la Certification Périodique

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Formation au titre de l'ANDPC

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Validation par l'ANDPC

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site ANDPC

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation (téléversement automatique)

Références de l'action :

- www.agencedpc.fr

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Formation en présentiel dans le champ de compétences de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence avec émargement
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : présentiel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle
- Réglementaires et légales

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Formation en distanciel dans le champ de compétences de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Traçabilité nominative du temps de connexion
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : distanciel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- HAS : e-learning, guide de conception de formations ouvertes à distance dans le monde de la santé.
- Réglementaires et légales

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Congrès – Journée d'étude

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Présence d'un comité scientifique
- Absence de liens d'intérêt avec les entreprises commercialisant les produits ou services pouvant donner lieu à une prise en charge du patient. Cette absence de lien concerne les membres de ce comité, de ses concepteurs, ses formateurs et ses modérateurs
- Durée minimale : 6h sur 1 ou 2 jours
- Modalité : présentiel avec émargement
- 50% au moins du contenu dans le domaine de compétence des pédicures-podologues.

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Diplôme Universitaire (DU, DIU) dans le champ de compétences de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- DU, DIU
 - 70 h minimum
 - Examen écrit en fin de module
 - Rédaction d'un mémoire
 - Sans lien d'intérêt avec une société commerciale

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

- Site du CNPP
- Site de l'ONPP

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Diplôme ou attestation de réussite validé par l'université

Références de l'action :

-

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Formation universitaire LMD en lien avec les compétences en pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Master, doctorat,
Sans lien d'intérêt avec une société commerciale
- Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Sites universitaires

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Diplôme ou attestation de réussite validé par l'université

Références de l'action :

-

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Revue bibliographique

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- *Méthodologie de travail pour une RB => CS*

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

-

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Attestation de validation délivrée par le CNPP

Références de l'action :

-

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé

Type d'action :

Action de formation cognitive et gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Être enseignant dans une formation labellisée par le CNPP (hors IFPP)
- 24h minimum d'enseignement par année
- En lien avec le champ de compétence du pédicure-podologue

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Labellisation :

Labellisation de la formation par le CNPP*
Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Contrat de travail ou convention mentionnant le nombre d'heures d'enseignement

Références de l'action :

-

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Direction et/ou jury d'un mémoire de Master ou d'une thèse universitaire

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Critères définis par les universités
- arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

Par l'université

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence faisant figurer le numéro d'agrément téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

- Règlement intérieur des universités

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Travaux d'expertise

Type d'action :

Action de formation cognitive ou gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Expert nommé par une institution :
 - CNPP, Ordre
 - Universités
 - Institutions judiciaires
 - Institutions administratives
 - Associations représentatives mentionnées par un arrêté

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Site Ma Certif' Pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Ordre de mission de l'institution qui nomme l'expert

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Publications : rédaction et/ou révision d'article avant publication

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Revues indexées (dans le domaine de compétence des pédicures-podologues).
- Recommandations, guides de bonnes pratiques HAS

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :****Traçabilité de l'action :**

- Publication

Références de l'action :

- HAS : formation présentielle

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Relecture d'article avant publication/ Investigateur d'un projet de recherche

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Revues indexées (dans le domaine de compétence des pédicures-podologues).
- Recommandations, guides de bonnes pratiques HAS

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :****Traçabilité de l'action :**

- Ordre de mission
- Attestation de relecture

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Présentation de travaux scientifiques

Type d'action :

Action de formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Intervenant dans un congrès labellisé
- Intervention en lien avec les compétences du pédicure-podologue
- Poster en lien avec les compétences du pédicure-podologue

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de l'organisateur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé

Type d'action :

Action de formation cognitive, gestion des risques, évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Validité du projet de recherche en lien avec les compétences en pédicurie podologie, par le comité scientifique
- Après avis de la commission scientifique du CNPP

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation au projet par l'institution ou l'établissement de Santé

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Simulation en santé

Type d'action :

Evaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques, formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence
- Evaluation des acquis
- Absence de lien d'intérêt avec les entreprises commercialisant des produits ou services pouvant donner lieu à une prise en charge du patient

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Catalogue ANDPC
Catalogue CNPP

Labellisation :

ANDPC

Labellisation par le CNPP*

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence aux sessions de simulations
Fiche d'aides à la progression

Références de l'action :

Site de la H.A.S.: simulation en santé

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Programme intégré au titre de l'ANDPC

Type d'action :

Evaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive, gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Formation et analyse des pratiques
- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence avec émargement
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : présentiel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site de l'ANDPC

Labellisation :

ANDPC

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation avec téléversement automatique

Références de l'action :

ANDPC

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Programme intégré avec action de formation continue

Type d'action:

Evaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive, gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Durée minimale : 6h
- Attestation de présence avec émargement
- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis
- Modalité : présentiel

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP
Site ma certif'pro

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*
Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément, téléversé par l'organisateur.

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Action libre proposée par un pédicure-podologue

Type d'action :

Evaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive, gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Action en lien avec le domaine de compétences de la profession et/ ou en lien avec le référentiel de formation, hors formation initiale.
- Pas de démarche commerciale, publicitaire ou prospective
- Ne peut pas être dispensé par une entreprise commerciale

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site CNPP

Labellisation :

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence de l'organisateur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Gestion des risques au titre de l'ANDPC

Type d'action :

Action de gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Validation par l'ANDPC

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Site ANDPC

Labellisation :

-

Traçabilité de l'action :

Attestation de formation (téléversement automatique)

Références de l'action :

- www.agencedpc.fr

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Participation à un parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluriprofessionnelle

Type d'action :

Action de gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Adhésion à un exercice coordonné
- Attestation de participation par la structure de l'exercice coordonné
- Visé par le projet de Santé de la structure porteuse du projet

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

ARS

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation active de la structure d'exercice coordonné

Références de l'action :

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme au sein d'un exercice coordonné

Type d'action :

Action de gestion des risques, évaluation des pratiques professionnelles, formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Programme ETP ou de coordination

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

ARS

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation active de la structure d'exercice coordonné

Références de l'action :

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pédicurie-podologie

Type d'action :

Action de gestion des risques, formation continue

Critère de validation de l'action :

- Élu Ordinal,
- Élu d'un Syndicat représentatif
- Membre du C.A. du CNPP
- Membre de la C.S du CNPP

Périodicité :

1 mandat/ période de certification

Catalogue :**Labellisation :****Traçabilité de l'action :**

Attestation par la structure de la participation et du poste occupé

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3/4 : AFGSU2 et renouvellement

Type d'action :

Action de gestion des risques

Critère de validation de l'action :

- Dispensé par un organisme agréé
- Attestation de participation
- Modalité présentielle

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :**Labellisation :**

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence et de validation faisant figurer le numéro d'agrément, téléversé par l'organisateur.

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Evaluation des pratiques professionnelles dans le champ de compétence du pédicure-podologue

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Respect des critères d'évaluations des pratiques professionnelles édités par l'HAS
- Formation au minimum sur deux jours espacés d'au minimum un mois. (un temps d'analyse des pratiques et un temps d'acquisition ou de perfectionnements des connaissances articulés entre eux)
- Présentiel Minimum 12h

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Ma certif'pro
ANDPC

Labellisation :

ANDPC

HAS

Labellisation par le CNPP*

Présence du logo et numéro d'agrément du CNPP

Traçabilité de l'action :

Attestation de présence faisant figurer le numéro d'agrément de l'organisme téléversée par l'organisateur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Démarche qualité

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Présentiel ou distanciel
- Questionnaire d'auto-évaluation
- Dans les réponses aux questions, obligation d'argumentaires renvoyant au Référentiel législatif, articles scientifiques, recommandation HAS, Guide de bonnes pratiques professionnelles HAS

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation au projet, téléversé automatiquement par l'organisme promoteur

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3 : Encadrement professionnel : maitre de stage

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Attestation de formation pour être Maitre de Stage
- Convention de stage entre l'étudiant en pédicurie-podologie, l'IFPP, et le professionnel
- Questionnaire feed-back de l'étudiant par rapport au professionnel Maitre de Stage

Périodicité :

2 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Traçabilité de l'action :

Convention de stage (de l'IFPP) et attestation de fin de stage signé par l'étudiant

Attestation de formation de Maitre de stage

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2/3: Revue de dossiers (para)médicaux – Staff

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles

Critère de validation de l'action :

- Entre Professionnels de santé réglementés
- Certificat de présence

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation délivré par l'organisateur
Au moins un par an pour valider l'action, sur la période de certification (6ans ou 9 ans)

Références de l'action :

*critères de labellisation en annexe

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 1/2: Certibiocides

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles
Gestion des Risques et Formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Dispensé par un organisme agréé
- Attestation de participation
- Modalité présentielle

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Organismes agréés

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation délivré par l'organisateur
Au moins un par an pour valider l'action, sur la période de certification (6ans ou 9 ans)

Références de l'action :

Texte en vigueur le règlement européen (UE) n°528/2012, l'arrêté « certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié

L'Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides - Légifrance

Référentiel de la Certification Périodique des Professionnels de Santé Pédicure-Podologue

Axe 3/ 4:: Encadrement d'évènements sportifs

Type d'action :

Action d'évaluation des pratiques professionnelles
Gestion des Risques et Formation cognitive

Critère de validation de l'action :

- Dispensé par un organisme agréé
- Attestation de participation
- Modalité présentielle

Périodicité :

1 max par période de certification

Catalogue :

Labellisation :

Organismes agréés

Traçabilité de l'action :

Attestation de participation délivré par l'organisateur
Au moins un par an pour valider l'action, sur la période de certification (6ans ou 9 ans)

Références de l'action :

Texte en vigueur le règlement européen (UE) n°528/2012, l'arrêté « certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié

critères de labellisation en annexe

- 6/ Annexes

Actions de Formations Cognitives

Actualiser les connaissances des évolutions et avancées professionnelles (podologiques, médicales, pharmacologiques...) afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les évolutions ou avancées des politiques de santé et des priorités de santé publique afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les outils et technologies afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les réglementations, normes et bonnes pratiques dans le domaine de la pédicurie-podologie afin qu'elles soient les plus récentes possibles.

Actualiser les compétences nécessaires à l'exercice afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

ACTION DE GESTION DES RISQUES :

- Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées.
- Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession.

ACTION D'EPP

- Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées.
- Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession.
-
- Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualité adaptés à la profession.

ACTION LIBRE :

Actualiser les connaissances des évolutions et avancées professionnelles (podologiques, médicales, pharmacologiques...) afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les évolutions ou avancées des politiques de santé et des priorités de santé publique afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les outils et technologies afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Actualiser les connaissances sur les réglementations, normes et bonnes pratiques dans le domaine de la pédicurie-podologie afin qu'elles soient les plus récentes possibles.

Actualiser les compétences nécessaires à l'exercice afin qu'elles soient les plus récentes possibles et conformes à la législation / réglementation / recommandations professionnelles HAS et Ordre National des Pédicures-Podologues.

Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées.

Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession.

Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualité adaptés à la profession.

Spécificités

+ Abonnement à des revues professionnelles et/ou scientifiques :

- Revue validée par un Conseil National Professionnel reconnu officiellement.
- Revue internationale indexée et/ou impactée
- Abonnement à des bases de données et/ou de recherche d'articles (type pubmed/ ScienceDirect....)

+ Webinaires :

- 50% du contenu doivent entrer dans le domaine de compétence du PP
- Présence d'un conseil scientifique
- Libre de tout conflit d'intérêt
- Attestation de connexion / participation

+ Mandat ordinal / mandat syndical représentatif / mandat CNPP

+ Intervenant auprès d'une équipe de sport professionnelle / semi-professionnelle (avec convention)

+ Intervenant lors d'une compétition de niveau national a minima (avec preuve fédérale du niveau)